

Département de l'Isère

Commune de LALLEY

Enquête E26000003/38

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Du 13 MAI 2026 AU 19 JUIN 2026

Arrêté initial n° 2026-8 et arrêté de prorogation n °2026-13

de madame la maire de Lalley

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

19 juillet 2026

Commissaire enquêtrice : Dominique GREMEAUX

Désignation TA de Grenoble du 09/01/2026

Projet de zonage d'assainissement de Lalley 2026 conclusions et avis

Sommaire

1. CONTEXTE ET RESUME DU PROJET	page 3
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 5
3. BILAN	page 8
4. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	page 11

1.CONTEXTE ET RESUME DU PROJET

Objet de l'enquête publique

Le maître d'ouvrage du projet et organisateur de l'enquête est la mairie de Lalley.

Le siège administratif de l'enquête est sis dans les locaux de la mairie de Lalley, 165 route de la scie 38930 LALLEY.

Le conseil municipal de Lalley a arrêté le projet de zonage d'assainissement et sa mise à l'enquête publique dans sa séance du 17 décembre 2025. L'enquête porte sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif de la commune.

Le territoire

La commune de Lalley fait partie du canton Matheysine-Trièves. Elle est située au sud-ouest du Trièves, proche du col de la Croix-Haute qui sépare les départements de l'Isère et de la Drôme. Le village comporte moins de 200 habitants ; il est en décroissance démographique depuis plus de 10 ans, mais accueille une population saisonnière estivale qui fait plus que doubler son nombre d'habitants, du fait de la présence de plusieurs structures accueillant du public (camping, colonie de vacances, gîte, auberge etc).

Ses activités économiques tournent autour de l'agriculture, du tourisme, et de peu de commerces.

La commune est organisée autour de deux hameaux principaux :

- Le Bourg : hameau principal situé en rive gauche du ruisseau de la Croix Haute, regroupant les services publics (mairie, poste) et les équipements collectifs (salle des fêtes, camping, école de vacances) ;
- Avers : hameau le plus au nord, en rive gauche de l'Ebron, composé d'une quarantaine d'habitations.

Des habitations isolées se déploient par ailleurs sur d'assez nombreux lieux-dits, sur les pentes environnantes.

Les cours d'eau structurants sur la commune sont l'Ebron (FRDR2018, objectif de bon état hydrologique à 2027) et le ruisseau de la Croix Haute (FRDR12095, bon état actuel), tous deux suivis dans le cadre du contrat de rivières Drac Isérois 2018-2024.

Les sondages pédologiques font état d'une mauvaise adaptation des sols à l'infiltration dans certains secteurs de la commune (Avers notamment), ce qui rend plus coûteuses et plus techniques les installations autonomes d'assainissement.

La réglementation en matière de zonage d'assainissement

Il est principalement régi par les textes suivants :

- Le Code général des collectivités (CGCT), notamment les articles L.2224-7 et L.2224-8 et suivants : R.2224-5, R.2224-6 et suivants.
- Le Code de l'environnement : articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants (enquête de type environnemental), L.123-9, R.122-17.
- Le Code de l'urbanisme : L.151-24, R.151-49.

L'Autorité environnementale, la MRAe, a été saisie par la commune avant l'enquête publique d'une demande d'examen au cas par cas pour qu'elle se prononce sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet.

Dans sa décision du 31 mars 2026 (n°2026-ARA-KKPP-4201-N13264), la MRAe a considéré que le projet de zonage qui lui a été présenté n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet

La commune disposait d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement datant de 2012, complété notamment en 2018. Elle s'est dotée en 2018 à la fois d'un PLU et d'un zonage d'assainissement actualisé, documents qui ont été annulés par le TA en 2021. *A contrario* de la version précédente du zonage, Le présent projet met une priorité au passage du hameau d'Avers en zonage d'assainissement collectif, plutôt que de le maintenir en assainissement autonome, dans un contexte délicat à la fois sur un plan technique et réglementaire.

Depuis lors, la commune est au Règlement national d'urbanisme (RNU) et des anomalies réglementaires relevées par les services de l'Etat en particulier au hameau d'Avers l'ont amenée à relancer des études en vue de se doter d'un zonage d'assainissement conforme, entre secteurs desservis ou à desservir par un réseau collectif, et secteurs en assainissement autonome, du fait de l'implantation des habitations.

Au bourg, on a actuellement une configuration mixte où coexistent un réseau d'eaux usées séparatif, un réseau d'eaux pluviales et un réseau unitaire ancien. Ces dispositifs comportent diverses anomalies, comme des branchements non conformes, ou des ouvrages peu accessibles.

Le bourg est doté d'une station d'épuration (STEP) réalisée en 2018, notoirement surdimensionnée aujourd'hui, mais qui fonctionne malgré des difficultés d'entretien chroniques.

Le projet consiste à poursuivre l'amélioration du réseau existant, pour un montant de travaux évalué à un peu moins de 60 000 € HT.

Au hameau d'Avers, La majorité des habitations est équipée d'une fosse septique encore en service assurant un « prétraitement » des rejets, qui sont collectés ensuite à un réseau unitaire avec deux exutoires distincts vers l'Ebron, à l'est et à l'ouest du hameau. Cette configuration est contraire aux obligations réglementaires qui disposent qu'on ne peut rejeter au milieu naturel des effluents non traités, ce qui a été rappelé à la commune par le service Environnement de la DDT de façon très claire.

Ici, le projet consiste à conserver le réseau actuel unitaire en collecteur de pluviales d'une part, et créer d'autre part en séparatif un réseau d'eaux usées traitées par deux STEP, à l'est et à l'ouest du hameau, dont les rejets rejoindraient après traitement l'Ebron aux deux exutoires existants.

Le coût travaux de l'opération est évalué à environ 600 000 € HT (hors dépenses associées, notamment d'ingénierie).

Sur le reste du village, notamment les habitations éloignées des réseaux, le projet de zonage maintient l'assainissement autonome existant.

Il faut relever que la démarche de la commune pour se doter de son zonage d'assainissement en toute connaissance de ses contraintes (physiques, réglementaires, financières) est positive et indispensable.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conditions initiales

L'enquête a été initialement prévue pour se dérouler sur 31 jours, du 13 mai au 12 juin 2026.

Le public en a été informé par des publications légales le 24 avril 2026 dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, ainsi que le Dauphiné libéré, puis à nouveau dans les mêmes publications les 15 et 20 mai 2026.

L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête a été apposé au bourg et à Avers sur les panneaux municipaux et est resté en place pendant toute la durée de l'enquête.

Une information par mail a été assurée en sus par la commune à partir de son carnet d'adresses, ainsi que celui de la plate-forme Citycalert.

En dehors de la lacune relatée plus bas, le dossier d'enquête était complet et conforme à l'article R123-8 du Code de l'environnement.

L'accès au dossier a été ouvert de la façon suivante :

- Publication numérique du dossier sur le site internet de la mairie dès le démarrage de l'enquête.
- Mise à disposition d'un dossier papier (ainsi que du registre d'enquête) dans les locaux de la mairie, au bourg, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les mardis de 10h à 12h, et les jeudis de 14h à 16h.
- Accès aux horaires ci-dessus dans les mêmes locaux à un poste informatique dédié à l'enquête, où le dossier a été enregistré.

En cours d'enquête, le 26 mai, un habitant de Lalley signale à la mairie que le dossier d'enquête consultable et téléchargeable sur le site de la commune est lacunaire : il y manque trois plans, qui sont les plans du schéma directeur d'assainissement (plans numérotés 63/64/65) au dossier : un plan récapitulatif sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que deux plans zoomés sur les deux secteurs denses de Lalley, le bourg et le hameau d'Avers. La commissaire enquêtrice en est immédiatement informée, et les fichiers manquants ajoutés au dossier numérique le jour même.

Prolongation de la durée de l'enquête

Après conseils pris, et considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquences majeures pour l'information du public, puisque le dossier complet était consultable en mairie, et que l'objet de l'enquête est le zonage d'assainissement et non le schéma directeur, les dispositions suivantes ont été arrêtées en accord avec la commune :

- Prolongation par arrêté n°2026-13 de madame la maire de Lalley de la durée de l'enquête d'une semaine, jusqu'au 19 juin 2026 (38 jours) pour s'assurer que toute personne qui souhaiterait prendre connaissance du dossier complet par internet puisse le faire avec une marge de temps supplémentaire,
- Organisation d'une réunion publique dans le laps de temps ainsi dégagé, à la date du 12 juin, à la fois pour créer un dialogue plus collectif avec les habitants intéressés, et secondairement expliquer les raisons de la prolongation de l'enquête.
- Information du public de façon locale par affichage de l'arrêté modificatif de madame la maire, et avis sur le site internet de la mairie.

Permanences

Je les ai tenues dans les locaux de la mairie :

- **Le lundi 18 mai de 9h à midi**
- Le vendredi 12 juin de 14h à 17h : cette seconde permanence, initialement fixée, a été annulée et reportée au **vendredi 19 juin de 14h à 17h**.

Modalités de dépôt des observations du public

- Accès au registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie aux même jours et heures que spécifié ci-dessus.
- Possibilité de déposer des observations sur une adresse mail spécifiquement ouverte par les services municipaux : enquete2026@lalley.fr .
- Faculté également donnée d'envoyer un courrier à l'intention de la commissaire enquêtrice à l'adresse de la mairie : ce dernier moyen n'a pas été utilisé.

La réunion publique du 12 juin 2026

La logistique de son organisation a été assurée par la mairie, et elle a été animée par la commissaire enquêtrice.

L'information sur son organisation a été faite par la mairie sur les mêmes supports d'information locaux que l'enquête elle-même.

La réunion s'est déroulée dans la salle des fêtes du village en présence d'une vingtaine de participants, plus les élus de la commune, la représentante du bureau d'études, la commissaire enquêtrice et sa suppléante, qui a bien voulu en établir le compte-rendu, joint en annexe au procès-verbal de synthèse.

Bilan quantitatif des contributions orales et écrites du public

Plusieurs contributeurs ont à la fois déposé leurs observations écrites sur le registre de l'enquête, et/ou par mail, sont également venus rencontrer la commissaire enquêtrice lors d'une permanence, voire ont participé à la réunion publique pour poser leurs questions oralement.

Certaines de ces observations sont extrêmement documentées. La commissaire enquêtrice les a synthétisées dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête, et la commune y a répondu de façon assez détaillée.

Je compte en définitive 8 personnes différentes qui ont fait part de leurs observations en permanence, sur le registre, ou par mail, auxquelles s'ajoutent, selon les notes

prises en séance, 4 personnes de plus qui ont pris la parole en réunion publique, soit 12 observations en tout.

3. BILAN

Les observations de portée générales faites par le public

Certaines personnes ont relevé soit le manque d'accès de certains habitants à l'information municipale sur l'enquête, soit la difficulté à entrer dans un dossier à caractère exclusivement technique et à en retirer les éléments importants et leurs éventuelles conséquences pratiques.

Ces remarques renvoient également à des questions sur le peu de communication collective que l'équipe municipale a choisi de mener sur les éléments les plus récents de son projet de zonage, issus d'études conduites ou complétées en 2025.

Deux contributeurs ont marqué explicitement leur accord sur le projet, globalement ou sur le projet pour le hameau d'Avers.

Il a été relevé que le régime du RNU appliqué à la commune ne va pas dans le sens d'une vision prospective de son développement, dans un contexte d'érosion démographique de sa population.

Les situations particulières

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif et les dispositions associées sont rendues opposables aux tiers, après enquête publique, par délibération du conseil municipal. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de traiter avant cela les quelques situations qui ont été portées à connaissance pendant l'enquête et pour lesquelles la commune a apporté une réponse d'attente.

Je relève particulièrement deux situations qui ont été soulevées par des propriétaires habitants permanents de Lalley, l'un sis à Avers, le second au bourg. Ces situations sont susceptibles d'interroger le périmètre du zonage d'assainissement collectif proposé sur leurs parcelles.

La première situation concerne la parcelle 17 sise chemin d'Eveille. L'habitation est située en contrebas de la route départementale et du lieu d'implantation retenu par la commune pour la STEP ouest d'Avers. Du fait des pentes et des distances, l'habitation est classée en zone d'assainissement autonome dans le projet. Le propriétaire propose une variante d'implantation de cette STEP, plus bas, sur une bande de terrain qu'il céderait gracieusement à la commune, ce qui lui permettrait de raccorder sa maison au réseau collectif et à sa station d'épuration, plutôt que de devoir envisager de mettre aux normes sa fosse individuelle. La réponse de la commune à cette

proposition renvoie à une décision ultérieure, sur la base d'une étude technique de faisabilité et d'une estimation des coûts, à faire en phase pré-opérationnelle de la mise en œuvre des travaux à Avers. Si sa réponse est favorable, le périmètre du zonage d'assainissement collectif devra intégrer la parcelle 17.

La deuxième situation concerne la parcelle 200 sise 163 rue Hannibal au bourg. Le propriétaire évoque des alternatives au raccordement prévu au réseau collectif du bourg qui arrive pour l'instant à plusieurs dizaines de mètres de son habitation. Il envisage de se doter d'un assainissement autonome sur son terrain. Si ce scénario est retenu, sa parcelle ne devrait pas être incluse dans le périmètre de la zone d'assainissement collectif du bourg. La commune ne l'écarte pas, d'autant que cela la dispenserait de prendre en charge une extension de réseau à ses frais dans la rue Hannibal.

Dans ces deux cas, à la lumière des réponses d'ouverture de la commune, il faudrait prendre le temps de la concertation avec ces propriétaires, et d'une prise de décision éclairée avant de figer le périmètre du zonage, qui ne pourra être modifié aisément après adoption. C'est pourquoi ces cas donnent lieu à une réserve de ma part.

Quelques remarques de la commissaire enquêtrice

Un projet de zonage qui ne traite pas spécifiquement des eaux pluviales :

La commune n'a pas jugé utile de se doter à la fois d'un zonage d'assainissement et des eaux pluviales. A la question que j'ai posée à ce sujet il m'a été répondu qu'il s'agit d'un « non sujet » dans la mesure où les ruisseaux qui parcourent le village (au bourg) ou le longent (Avers), sont des exutoires naturels des eaux pluviales, qu'il s'agisse de ruissellement au sol ou des eaux réceptionnées par les toitures des habitations. D'autre part, le projet traite indirectement de ce sujet dans les efforts faits notamment pour éliminer ou limiter la part des eaux claires parasites (ECP) dans les effluents d'eaux usées. Je ferai néanmoins une recommandation sur cette dimension qui peut avoir un impact environnemental sur les milieux et mérite une approche spécifique.

Les dimensions connexes du projet de zonage, de l'opérationnel au prospectif :

Les observations du public et l'analyse que j'ai faite du dossier ont montré que les interrogations portant sur le projet de zonage sont en interrelation étroite avec deux sujets, qui ne font pas directement l'objet de l'enquête publique :

- L'un très opérationnel, le schéma directeur d'assainissement, qui décrit les travaux d'amélioration sur réseaux que la commune souhaite engager dans les années à venir, si elle obtient les concours financiers indispensables de l'Agence de l'eau. D'assez nombreuses remarques (parfois critiques) du public portent sur le programme de travaux de réseaux et non strictement sur les choix de zonage eux-mêmes.

- L'autre plus structurant, qui est la cohérence et l'adéquation entre ce zonage et une vision prospective du développement long terme de la commune en matière d'habitat. Les représentants de la commune expliquent que les subventions aux travaux sur réseaux ne peuvent concerner des extensions de ceux-ci sur des zones non pourvues aujourd'hui d'habitations. De plus, depuis 2021, la commune est au RNU et n'a donc plus de document de référence propre en matière de planification et d'aménagement. Le projet traite *stricto sensu* des problématiques de réseaux liées au tissu existant de Lalley, et à quelques dents creuses déjà desservies.

Le plus souvent, les zonages d'assainissement sont articulés par souci de cohérence avec un document d'urbanisme tel un PLU, pour garantir leur adéquation avec les besoins de développement du territoire. Ils peuvent aussi, comme dans le cas de Lalley, être élaborés indépendamment, de façon conservatoire et sans vision pour l'avenir, et pour régler des anomalies réglementaires, voire améliorer le service rendu. La commissaire enquêtrice se permet d'exprimer son regret que la commune ne se dote pas d'une vision de son avenir par une démarche de planification et d'aménagement, pour se donner une trajectoire, même dans le cadre des contraintes des lois en vigueur, comme la loi Montagne, applicable à tout le Trièves.

Une communication municipale un peu ancienne, ne portant pas sur le projet final arrêté par le conseil municipal :

La majorité des interrogations du public aurait pu être anticipée par une information sous différentes formes des habitants du village, après l'arrêt du projet, ou dans une phase antérieure d'études, sans nécessairement attendre l'enquête publique. C'est celle-ci, avec ses modalités propres, qui a amené un certain nombre de personnes du village à s'informer sur le projet de zonage.

Il me semble qu'il a manqué d'une part une information collective sur les tenants et aboutissants de la démarche et du projet, ainsi que son cadre de contraintes et d'opportunités pour la commune, notamment en matière financière. Il a manqué d'autre part une clarification en amont sur les règles applicables entre particuliers et collectivité, sur les options possibles de prise en charge des travaux de raccordement des habitations dans le cadre de la mise en œuvre du zonage, sur la fiscalité applicable aux réseaux publics.

Enfin, les réponses apportées par la commune dans son mémoire font état d'un certain nombre de contacts de terrain individuels pris entre élus et propriétaires pendant la préparation du projet. Ces contacts n'ont pas fait l'objet de compte-rendus écrits, et certaines observations du public montrent que plusieurs configurations particulières, à Avers comme au bourg, auraient dû faire l'objet d'une concertation avant arrêt du projet.

L'impact sur les habitants des dispositions du zonage d'assainissement peut être significatif, qu'on parle technique, calendrier, contraintes éventuelles du maître d'ouvrage, fiscalité, obligations réglementaires des propriétaires etc. C'est pourquoi l'information de tous est importante dans un avenir proche. Ce sujet donne lieu à une réserve de ma part.

Une forte différence entre le bourg et Avers dans la programmation physico-financière des travaux du schéma directeur

Au bourg, le projet de zonage entérine la desserte actuelle du hameau en assainissement collectif, qu'elle soit unitaire ou en séparatif. Les travaux prévus au schéma directeur restent modestes en regard des investissements importants (estimation dix fois plus élevée) qui seront nécessaires pour classer la quasi totalité des parcelles d'Avers en zone d'assainissement collectif. Certaines personnes ont pointé- voire critiqué- ce décalage.

Ces appréciations ne tiennent pas compte d'une consolidation rétrospective des investissements consentis par la collectivité depuis une dizaine d'années au bourg (la réalisation de la STEP, comme divers travaux sur les réseaux eux-mêmes).

En revanche, il reste d'assez nombreuses anomalies au bourg, avec des rejets inadéquats, que la commune devrait se faire une obligation de régler en initiant une démarche de contrôle et de résolution actives auprès des riverains concernés, qui ne passent pas nécessairement par des investissements importants pour la collectivité. Ce point donne lieu à une recommandation de ma part.

4. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Pour disposer d'une information plus approfondie, j'invite le lecteur à consulter mon rapport d'enquête, ce document en étant la conclusion.

Après avoir conduit cette enquête publique, rencontré et entendu diverses personnes pendant mes permanences et pendant la réunion publique, après avoir analysé leurs contributions, après avoir rencontré les personnes concernées par le projet, élus, bureau d'études, service de l'Etat (DDT) et pris en considération les réponses apportées par la commune au procès-verbal de synthèse de l'enquête, j'émet un

AVIS FAVORABLE

AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LALLEY.

Cet avis s'accompagne des trois réserves suivantes, et de deux recommandations.

LES RESERVES :

Mon avis est favorable sous la première réserve suivante : que la commune mette en œuvre une information écrite sur le zonage d'assainissement et ses impacts pratiques auprès de l'ensemble des habitants de Lalley, sous un an maximum, par exemple dans les termes qu'elle a décrits elle-même ci- dessous dans son mémoire en réponse du 8 juillet 2026 (page 18) :

« La commune envisage d'établir un document de synthèse écrit qui sera diffusé dans le journal communal et par mel aux habitants. Le document sera également diffusé via le site internet de la Commune mais pas via le dispositif cityc alert car celui-ci n'est pas adapté à ce type de communication,

L'objectif de ce document est de :

- Rendre compte du travail réalisé depuis plusieurs années ;*
- Mettre à la portée des habitants les objectifs et les conséquences du zonage d'assainissement ;*
- Rappeler l'existence du règlement du service de collecte et de traitement des eaux usées ;*
- Communiquer sur le financement des projets et la tarification du service »*

Mon avis est favorable sous la deuxième réserve suivante : Un propriétaire, monsieur Lambert (parcelle 17 chemin d'Eveille, hameau d'Avers) a proposé à la commune une variante pour la localisation de la STEP ouest du hameau, qui aurait pour conséquence de placer sa parcelle en zonage d'assainissement collectif. Dans son mémoire, la commune a fait une réponse d'attente sans exclure cette possibilité. Dans le cas contraire, la parcelle resterait placée en assainissement autonome, comme le prévoit aujourd'hui le projet. **Ma réserve tient au fait que la commune doit prendre une décision de principe sur ce sujet avant d'adopter son périmètre de zonage.** Si elle accepte de modifier la localisation de la STEP ouest, la zone d'assainissement collectif d'Avers sera remaniée pour englober la parcelle 17, de façon que l'habitation s'y raccorde. Dans le cas contraire, la parcelle restera classée en assainissement autonome.

Ce cas est développé au chapitre 5, section 5.2 du rapport d'enquête

Mon avis est favorable sous la troisième réserve suivante : Un autre propriétaire, monsieur Sionneau (parcelle 200 sise 163 rue Hannibal au bourg), fait valoir trois hypothèses pour régulariser l'assainissement de son habitation, aujourd'hui comprise dans le périmètre d'assainissement collectif du bourg au projet de zonage de ce secteur. Dans son mémoire, la commune a fait une réponse d'attente sans exclure des solutions qui auraient pour corollaire de sortir la parcelle du périmètre d'assainissement collectif. **Ma réserve tient au fait que la commune**

doit prendre une décision de principe sur ce sujet avant d'adopter son périmètre de zonage. Comme dans le cas précédent, je conseille à la commune d'engager un dialogue avec ce propriétaire pour fixer rapidement une solution.

Ce cas est développé au chapitre 5, section 5.2 du rapport d'enquête.

LES RECOMMANDATIONS A LA COMMUNE

Première recommandation : Je recommande à la commune, au cas où elle s'engagerait dans la conception de son PLU, ou au cas où la communauté de communes du Trièves prenne la compétence et engage la conception d'un PLUI, de compléter les études du zonage d'assainissement par une réflexion spécifique sur le traitement des eaux pluviales, qui lui sont intrinsèquement liées, et peuvent avoir un réel impact sur les milieux.

Deuxième recommandation : Suivant en cela l'avis des services de l'Etat, j'ai relevé plus haut qu'il reste d'assez nombreuses anomalies environnementales (branchements et rejets inadéquats) dans les réseaux du bourg. Je recommande à la commune d'améliorer cette question en parallèle de la mise en œuvre des travaux du schéma directeur, en initiant une démarche de contrôle et de résolution actives des anomalies auprès des riverains concernés.